



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Annexe II

## Matara

Date de révision 02-mars-2015

Version 2

Produit n° HRB00828-33/2

Date de publication 02-mars-2015

H-0203-19252-RAII / 19252 / AG-I7-500 SC

## Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur du produit

#### Matara

Synonymes Isoproturon 500 SC  
Substance pure/mélange Mélange

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Herbicide  
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur ADAMA France s.a.s  
6/8 avenue de la Cristallerie 92316 Sèvres Cedex  
Tel: (+33) (0)1 41 90 16 96  
Fax: (+33) (0)1 46 42 71 17

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique [fds@adama.com](mailto:fds@adama.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7) :  
Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

## Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Cancérogénicité Catégorie 2 - (H351)

Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 - (H400)

Dangereux pour le milieu aquatique Catégorie 1 - (H410)

- Danger chronique

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Texte intégral des phrases R : voir section 16

Carc. cat. 3;R40 - N;R50-53

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

ATTENTION

**Mentions de danger**

H351 - Susceptible de provoquer le cancer  
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Conseils de prudence**

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
 P201 - Se procurer les instructions avant utilisation  
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
 P501 - Éliminer le contenu/réceptif dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

**Mentions de danger spécifiques de l'UE**

EUH208 - Contient du/de la/des ( 1,2-Benzisothiazolin-3-one ). Peut provoquer une réaction allergique  
 EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

**Phrases supplémentaires pour PPP**

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage  
 SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur parcelles équipées de drains pendant la période d'écoulement.  
 SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.

Délai de réentrée des travailleurs sur la parcelle : respecter un délai de 6 heures (8 heures en cas d'application sous serres) après le traitement conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article R253-1 du code rural.

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible

**Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2 Mélange**

Nom chimique	% poids/poids	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Classification selon la directive 67/548/CEE	Facteur M	Numéro d'enregistrement REACH
Isoproturon	45-50	34123-59-6	251-835-4	006-044-00-7	Carc. 2 (H351) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	Carc.Cat.3; R40 N; R50-53	M=10 M=10	-

Ethylene Glycol	3-6	107-21-1	203-473-3	603-027-00-1	Acute Tox. 4 (H302) STOT RE 2 (H373)	Xn; R22		01-21194568 16-28
-----------------	-----	----------	-----------	--------------	-----------------------------------------	---------	--	----------------------

Texte intégral des phrases R : voir section 16

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

## Section 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.
<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.
<b>Contact cutané</b>	Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

**Protection individuelle du personnel de premiers secours** Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Aucun connu

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin** Traiter les symptômes.

## Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### **Moyens d'extinction appropriés**

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

#### **Moyens d'extinction déconseillés**

Aucune information disponible.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger spécifique connu.

### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations

## Section 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Précautions individuelles**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

**Pour les secouristes**

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Méthodes de nettoyage**

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

**6.4. Référence à d'autres sections****Autres informations**

Voir également la section 8,13

**Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils relatifs à la manipulation sans danger**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**Remarques générales en matière d'hygiène**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Conditions de conservation**

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)****Mesures de gestion des risques (RMM)**

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

**Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle**

Nom chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Ethylene Glycol 107-21-1	S* TWA 20 ppm TWA 52 mg/m <sup>3</sup> STEL 40 ppm STEL 104 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m <sup>3</sup> STEL: 30 mg/m <sup>3</sup> TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> Skin	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m <sup>3</sup> STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m <sup>3</sup>	S* STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m <sup>3</sup> TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m <sup>3</sup> Ceiling / Peak: 20 ppm Ceiling / Peak: 52 mg/m <sup>3</sup> Skin
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark

Ethylene Glycol 107-21-1	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m <sup>3</sup> STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m <sup>3</sup> Skin	Ceiling: 100 mg/m <sup>3</sup>	Skin STEL: 104 mg/m <sup>3</sup> TWA: 52 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 20 ppm TWA: 50 mg/m <sup>3</sup> STEL: 40 ppm STEL: 100 mg/m <sup>3</sup> Skin	TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> Skin
<b>Nom chimique</b>	<b>Autriche</b>	<b>Suisse</b>	<b>Pologne</b>	<b>Norvège</b>	<b>Irlande</b>
Ethylene Glycol 107-21-1	Skin STEL 20 ppm STEL 52 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m <sup>3</sup>	Skin STEL: 20 ppm STEL: 52 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup> TWA: 15 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m <sup>3</sup> Skin Ceiling: 25 ppm STEL: 104 mg/m <sup>3</sup> STEL: 40 ppm	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m <sup>3</sup> STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m <sup>3</sup> Skin

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

### Équipement de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage Protection corporelle

Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).  
Vêtements de protection adaptés.

### Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

## Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeurs	Méthode	Remarques
<b>Apparence</b>			
état physique	: liquide		
Couleur	: blanche		
Odeur	: caractéristique		
Seuil olfactif	: aucune donnée disponible		
pH	: 6 - 8	CIPAC MT 75.3	
Point de fusion/point de congélation: °C	: ---		Sans objet
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition °C	: aucune donnée disponible		
Point d'éclair °C	: > 100	ISO 2719:2002(E)	
Taux d'évaporation	: Sans objet		aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet pour les liquides		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: aucune donnée disponible		
Pression de la vapeur kPa	: ---		Sans objet
Densité de vapeur	: aucune donnée disponible		
Densité relative	: 1.05 - 1.15	CIPAC MT 3.3	
Solubilité(s) mg/l	: ---		Sans objet
Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow	:		Voir Section 12 pour plus d'informations
Température d'auto-inflammabilité °C	: aucune donnée disponible		
Température de décomposition °C	: aucune donnée disponible		

Viscosité cinématique mm<sup>2</sup>/s 40 : 1086.4 CIPAC MT 192

°C

Propriétés explosives : N'est pas un explosif

Propriétés comburantes : Non

## 9.2. Autres informations

Masse volumique apparente g/ml : ---

Sans objet

Tension superficielle mN/m : ----

aucune donnée disponible

## Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

aucune donnée disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

## Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale mg/kg	: > 2000	Rat	OECD 423	
DL50, voie cutanée mg/kg	: > 2000	Rat	OECD 402	
Inhalation CL50 mg/l/4h	: > 5.07	Rat	OECD 403	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non irritant pour la peau	Lapin	OECD 404	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non irritant pour les yeux	Lapin	OECD 405	
Sensibilisation respiratoire/cutanée	: N'est pas un sensibilisant cutané	Cobaye	OECD 406	

#### Toxicité chronique

##### Mutagénicité sur les cellules germinales

Nom chimique

Isoproturon : Non classé

##### Cancérogénicité

Nom chimique

Isoproturon : Susceptible de provoquer le cancer

**Toxicité pour la reproduction .****Nom chimique**

Isoproturon : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

**TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique****Nom chimique**

Isoproturon : aucune donnée disponible

**TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition répétée****Nom chimique**

Isoproturon : H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

**Danger par aspiration****Nom chimique**

Isoproturon : aucune donnée disponible

**Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité****Toxicité aquatique**

<b>Toxicité aiguë</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Espèces</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
<b>Poisson CL50, 96 heures mg/l</b>	: 96.1	Oncorhynchus mykiss	OECD 203	
<b>Crustacés CE50, 48 heures mg/l</b>	: 112.2	Daphnia magna	OECD 202	
<b>Algues CE50, 72 heures mg/l</b>	: 0.135	Navicula pelliculosa	OECD 201	
<b>Plantes aquatiques CE50 mg/l</b>	: 0.390	Lemna gibba	OECD 221	7 jours

**Toxicité terrestre****Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg****Nom chimique**

Isoproturon : 1401

**Abeilles DL50 par voie orale µg/bee****Nom chimique**

Isoproturon : 195

**12.2. Persistance et dégradabilité**

<b>Dégradation abiotique</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
<b>Eau DT50 jours</b>			
<b>Nom chimique</b>			
Isoproturon	: 1560		pH 7, 25 ° C
<b>Terrestre DT50 jours</b>			
<b>Nom chimique</b>			
Isoproturon	: 7.2 - 18.2		20° C

**Biodégradation****Nom chimique**

Isoproturon : N'est pas facilement biodégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
Nom chimique Isoproturon	: 2.5		25° C
<b>Facteur de bioconcentration (BCF)</b>			
Nom chimique Isoproturon	:		aucune donnée disponible

**12.4. Mobilité dans le sol**

<b>Adsorption/désorption</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
Nom chimique Isoproturon	: 36 - 241		Koc

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**
**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Déchets de résidus/produits inutilisés</b>	L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.
<b>Emballages contaminés</b>	Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.
<b>Autres informations</b>	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Codes déchets (article R541-8 - Annexe II du Code de l'Environnement)02 01 08 Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses15 01 10 Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.20 01 19 Pesticides.

**Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**
**IMDG :**

<b>14.1 ONU/n° d'identification</b>	3082
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Isoproturon )
<b>14.3 Classe de danger</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Polluant marin</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	

**RID/ADR**

<b>14.1 ONU/n° d'identification</b>	3082
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Isoproturon )
<b>14.3 Classe de danger</b>	9



14.4 Groupe d'emballage III  
 14.5 Danger pour l'environnement Oui  
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**ICAO (aérien)**

14.1 ONU/n° d'identification 3082  
 14.2 Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Isoproturon )  
 14.3 Classe de danger 9  
 14.4 Groupe d'emballage III  
 14.5 Danger pour l'environnement Oui  
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
 14.7 Transport en vrac Sans objet  
 conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC



## Section 15 : MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Réglementations nationales**

Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE): Rubrique n°1172 : Dangereux pour l'environnement – A – Très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations).

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014): Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

## Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

**Texte intégral des phrases R citées dans les sections 2 et 3**

R22 - Nocif en cas d'ingestion

R40 - Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes

R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Remarque sur la révision**

\*\*\* - Change from previous version.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

**Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité